



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/564
31 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Conférence mondiale des droits de l'homme
Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	2
II. VUES DES GOUVERNEMENTS		4
III. VUES COMMUNIQUEES PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES		18
IV. VUES COMMUNIQUEES PAR DES SERVICES ET ORGANISMES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		20
V. VUES PRESENTEES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTEES DU STATUT CONSULTATIF		25

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/156, du 15 décembre 1989, intitulée "Conférence mondiale des droits de l'homme". L'Assemblée a noté les progrès que l'Organisation des Nations Unies avait réalisés en 20 ans vers l'objectif qu'elle s'était fixé de développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion; elle a également noté qu'il existait des domaines où l'on pourrait progresser encore vers cet objectif et considéré qu'eu égard aux progrès réalisés et aux nouveaux défis qui s'annonçaient, il convenait d'envisager de faire le point de ce que le programme des droits de l'homme avait déjà permis d'accomplir et de ce qu'il restait à faire. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des organes de l'Organisation qui s'occupent des droits de l'homme, sur l'opportunité de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies, et l'a également prié de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur cette question. Tel est l'objectif du présent document.

2. En application de la résolution 44/156, le Secrétaire général s'est enquis, dans des notes verbales et des lettres en date du 30 avril 1990, des vues des gouvernements, des institutions spécialisées, des organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif sur l'opportunité de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies.

3. Au 31 octobre 1990, les Gouvernements suivants avaient communiqué leurs vues sur la question : Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Chypre, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fidji, Iran (République islamique d'), Irlande (au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne), Maurice, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Pologne, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tunisie, Turquie et Zaïre.

4. L'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale ont également répondu sur le fond de la question. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Centre contre l'apartheid, la Commission des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont aussi exprimé leurs vues. Les Présidents du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont déclaré que la question serait examinée lors des sessions à venir de leur comité respectif.

5. Des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont présenté leurs vues : Amnesty International, Association internationale de droit pénal, Association internationale pour la défense des libertés religieuses, Association soroptimiste internationale, Citoyenneté planétaire, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Commission internationale catholique pour les migrations, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du Travail, Conseil des points cardinaux, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale Terre des Hommes, Fraternité des prisons internationale, Institut international de droit humanitaire, Internationale démocrate chrétienne, Mouvement mondial des mères, Mouvement universel pour une fédération mondiale et Organisation internationale pour le développement de la liberté de l'enseignement.

6. Dans leurs réponses, tous les gouvernements ont appuyé l'idée de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme, à l'exception de Saint-Vincent-et-Grenadines. De même, les institutions spécialisées qui ont communiqué leurs observations ont soutenu cette idée ou indiqué qu'elles étaient disposées à prendre part à la conférence si elle était organisée. Les réponses des organismes et organes de l'ONU et des organisations non gouvernementales ont également été favorables à l'exception de celle du Mouvement mondial des mères. Certaines réponses contenaient des idées précises sur le contexte d'une telle conférence, l'optique à adopter, les points à traiter, la participation et les résultats à en attendre.

7. L'amélioration récente du climat international et les nouvelles perspectives qu'elle a ouvertes pour la protection et la promotion des droits de l'homme ont été soulignées dans plusieurs réponses, de même que les éléments nouveaux et les réalisations qui ont marqué le programme des droits de l'homme ces 40 dernières années. On a aussi insisté sur l'interaction importante qui existe entre la paix et la sécurité internationales et le respect des droits de l'homme ainsi qu'entre les différents droits eux-mêmes. Certaines réponses ont mis l'accent sur le fossé qui séparait les normes internationales et la situation réelle des droits de l'homme dans le monde.

8. Dans nombre de réponses, il était indiqué qu'une conférence mondiale des droits de l'homme devrait viser à améliorer la coopération internationale et à renforcer l'efficacité des Nations Unies en la matière. Plusieurs réponses proposaient des questions, problèmes et phénomènes précis, relevant de domaines très divers, qui pourraient être examinés par la conférence. On a souligné en outre qu'il fallait réaffirmer les principes et priorités déjà reconnus concernant la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

9. Pour ce qui est du cadre de la conférence, les grands points suivants se dégagent des réponses : étude des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme dans le monde, en particulier en ce qui concerne les activités des Nations Unies; évaluation de l'efficacité des méthodes et techniques visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme aux niveaux mondial et régional, notamment celles mises en place par les Nations Unies; et examen des mesures à prendre.

10. Il ressortait largement des réponses que le succès de la conférence dépendrait dans une large mesure de sa préparation. On insistait sur la nécessité de consultations étendues et sur l'importance d'y faire participer les instances qui s'occupent des droits de l'homme, les institutions spécialisées et d'autres organisations concernées, le monde universitaire et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif. Les travaux préparatoires pourraient déboucher sur la présentation de recommandations précises qui pourraient être étudiées par la conférence. On a également estimé qu'une participation au plus haut niveau était nécessaire pour assurer le succès de la conférence mondiale. Enfin, le sentiment général était qu'une conférence mondiale bien préparée et réunissant des responsables de haut niveau pourrait grandement contribuer à la protection et à la promotion internationales des droits de l'homme.

II. VUES DES GOUVERNEMENTS

ARGENTINE

Le Gouvernement argentin a fait savoir qu'il était "favorable à la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies."

AUSTRALIE

Le Gouvernement australien a communiqué ce qui suit :

"Le Gouvernement australien se félicite de la proposition de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme. C'est là une proposition opportune, eu égard en particulier à l'avance considérable de la démocratie dans le monde, qui a ouvert de nouvelles perspectives de progrès pour les droits de l'homme.

L'Australie est d'avis que pareille conférence devrait être axée sur les principales activités menées par les Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle devrait permettre de réaffirmer l'importance cruciale des normes internationales existantes et de débattre de l'élargissement et du renforcement de l'infrastructure déjà mise en place pour défendre les droits de l'homme. Il conviendrait également d'étudier l'évolution des relations internationales et multilatérales dans la mesure où elles touchent les droits de l'homme.

Cette réunion devrait être l'occasion d'examiner les progrès accomplis depuis la dernière conférence mondiale relative aux droits de l'homme et d'évaluer l'efficacité des mécanismes multilatéraux existants.

La conférence devrait permettre d'accroître le nombre de ratifications des instruments existants et d'étudier les moyens d'appliquer ces instruments, voire, le cas échéant, proposer un suivi renforcé et plus efficace ainsi que des procédures de présentation de rapports. Il faudrait discuter dans ce contexte du rôle des organisations non gouvernementales dans la promotion des droits de l'homme.

La conférence devrait veiller à ce que l'ONU affecte des ressources suffisantes à tous les organes s'occupant des droits de l'homme afin qu'ils puissent agir plus efficacement.

Il faudrait aussi chercher les moyens de renforcer l'infrastructure mise en place pour la défense des droits de l'homme en développant les programmes de formation et les services consultatifs, en incitant les gouvernements à utiliser l'assistance qui leur est offerte, en encourageant activement les institutions nationales et régionales, en protégeant et en appuyant les défenseurs des droits de l'homme et en renforçant la coordination entre les organes de l'ONU.

La conférence devrait servir à favoriser des activités d'information telles que l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles et universités et à promouvoir les droits de l'homme sur le lieu de travail.

L'Australie attendrait d'une conférence mondiale qu'elle formule des propositions concrètes pour qu'on prenne en compte les droits de l'homme dans les stratégies de développement, de paix et de sécurité. L'ordre du jour de la conférence devrait dûment compte des droits et des intérêts des peuples autochtones.

La conférence devrait être préparée de façon efficace pour produire véritablement des résultats. Il conviendrait notamment de créer un comité préparatoire qui ne soit pas hypertrophié. L'Australie n'appuierait la désignation de la Commission des droits de l'homme comme comité préparatoire que si la Commission était autorisée à tenir à cette fin des réunions supplémentaires.

Lors de la phase préparatoire, il conviendrait de solliciter les vues des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organismes nationaux et régionaux concernés par les droits de l'homme afin d'élaborer un programme sérieux. Il conviendrait aussi d'encourager ces instances à participer activement aux préparatifs."

AUTRICHE

Le Gouvernement autrichien a indiqué que, "25 ans après la Conférence de Téhéran, il trouve utile et opportun que l'on convoque une conférence mondiale des droits de l'homme sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Il faut néanmoins ne pas perdre de vue que pareille conférence n'a de sens que s'il existe des perspectives suffisantes de succès et si elle suscite la volonté d'améliorer la protection des droits de l'homme partout dans le monde, ce qui dépendrait des sujets traités lors de la conférence ainsi que de sa préparation. En conséquence, s'il était effectivement décidé de la tenir, les travaux préparatoires devraient commencer sans retard. L'Autriche est disposée à prendre une part active à sa préparation."

BOLIVIE

Le Gouvernement bolivien a déclaré qu'il "apporte un appui sans réserve à la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme chargée d'analyser la situation des droits de l'homme dans le monde et d'étudier et d'approuver des mesures visant à en promouvoir le respect."

CHYPRE

Le Gouvernement chypriote a fait connaître ses vues qui sont les suivantes :

"Depuis que la République de Chypre a accédé à l'indépendance en 1960, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a toujours constitué un élément important de la politique étrangère du gouvernement.

Celui-ci est fermement convaincu que le respect des droits de l'homme est une condition nécessaire du maintien de la paix et de la sécurité internationale et que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être poursuivies indépendamment de toutes considérations politiques ou autres.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement de la République de Chypre mène en matière de droits de l'homme, tant dans ses relations bilatérales que multilatérales, une politique indépendante et respectueuse des principes en cause.

Qui plus est, Chypre, victime depuis maintenant 16 ans des conséquences de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales de son peuple, se doit de réitérer sa conviction que la première et principale tâche de la communauté internationale est d'assurer la protection effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

C'est pourquoi le Gouvernement de la République de Chypre est favorable à la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies.

Une telle conférence examinerait en particulier les moyens par lesquels on pourrait donner effet aux résolutions et décisions des Nations Unies en matière de droits de l'homme et comment rendre plus efficaces les procédures et mécanismes qui doivent assurer la promotion et la protection des droits de l'homme."

CUBA

Le Gouvernement cubain a soumis les commentaires suivants :

"Le Gouvernement de la République de Cuba attache une grande importance à la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme, qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies.

La réunion d'une telle conférence est nécessaire car nous sommes encore loin d'être parvenus à une véritable coopération en la matière, dans la mesure où l'on tend de plus en plus à politiser sans discernement certains problèmes et, où certains pays occidentaux continuent d'utiliser les droits de l'homme pour justifier des interventions et des attaques à l'encontre des pays en développement. Je dois le dire clairement : mon gouvernement est préoccupé par le fait que la question des droits de l'homme, au lieu d'être débattue comme il se devrait, de façon positive, soit devenue un moyen de créer des motifs d'intervention dans les affaires intérieures des Etats, une façade derrière laquelle se dissimulent des opérations de contrainte et de chantage à l'encontre de pays souverains, ou une façon détournée de leur imposer des modèles et des normes qui sont sans rapport avec l'histoire et la culture de leurs peuples.

Pour Cuba, cependant, il ne peut y avoir de jouissance effective des droits de l'homme si ceux-ci ne constituent pas le support du droit à la vie, au travail, au logement, à l'éducation et autres droits de caractère économique, social et culturel qui sont à l'origine de l'enrichissement spirituel de l'homme, ainsi que celui des droits civils et politiques, y compris le droit à l'autodétermination et au développement, ainsi que cela résulte clairement de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies.

La situation dramatique de millions d'êtres humains du tiers monde, due au sous-développement et à la persistance d'un ordre économique international injuste, doit guider les activités de l'Organisation des Nations Unies en la matière; cette situation constitue un défi pressant que l'Organisation se doit de confronter et résoudre. Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale est convaincue que le développement économique et social et les droits de l'homme sont complémentaires et visent un même objectif, qui est le maintien de la paix et de la justice entre les nations comme fondement de la liberté et du bien-être auxquels aspirent nos peuples. C'est pourquoi la communauté internationale doit repousser toute tentative tendant à la détourner de ses efforts visant à prendre les mesures nécessaires pour conjurer des siècles d'injustice et d'exploitation qui ont entraîné, pour plus d'un tiers de la population mondiale, la faim, la malnutrition, l'ignorance et une mortalité précoce. Sinon, ce serait renier la raison même des Nations Unies.

Aussi, le Gouvernement de la République de Cuba fait siennes, une fois de plus, la teneur et la portée de la résolution 32/130, intitulée 'Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales', adoptée par l'Assemblée générale et qui est fondée sur la reconnaissance du caractère unique et indivisible de l'ensemble des droits de l'homme, et il ne peut que regretter que de nombreux principes qui sont énoncés dans cette résolution n'aient pas encore été appliqués avec tout le dynamisme et l'objectivité nécessaires.

C'est pourquoi mon gouvernement estime que l'approche des travaux qui seront consacrés dans le cadre des organismes des Nations Unies aux questions des droits de l'homme devra tenir compte essentiellement des concepts suivants, conformément à la résolution 32/130 :

a) Tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales de la personne humaine et des peuples sont inaliénables;

b) En conséquence, les questions relatives aux droits de l'homme devront être examinées de façon globale en tenant compte aussi bien du contexte d'ensemble des diverses réalités dans lequel elles s'inscrivent que de la nécessité de promouvoir la pleine dignité de la personne humaine et le développement et le bien-être de la société;

c) En ce qui concerne l'approche des questions des droits de l'homme, la communauté internationale devra accorder ou continuer d'accorder une priorité à la recherche de solutions aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme, des peuples et des personnes affectées par des situations telles que celles qui résultent de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, de la domination et de l'occupation étrangères, de l'agression et des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale, ainsi que du refus de reconnaître les droits fondamentaux des peuples à l'autodétermination, et de chaque nation à l'exercice de sa pleine souveraineté sur ses richesses et ressources naturelles;

d) La réalisation du nouvel ordre économique international est un élément essentiel pour une promotion effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

EGYPTE

Le Gouvernement de la République arabe d'Egypte a indiqué "qu'il est favorable à la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme sous les auspices des Nations Unies."

EL SALVADOR

Le Gouvernement d'El Salvador a indiqué qu'il était "d'accord pour que l'on convoque une conférence mondiale des droits de l'homme, conformément à la résolution 44/156."

EQUATEUR

Le Gouvernement équatorien a indiqué qu'il "estime opportun de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme, qui pourrait analyser et suggérer des mesures destinées à renforcer le rôle des Nations Unies dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui pourrait en outre contribuer à la poursuite du développement du droit international en la matière."

ETHIOPIE

Le Gouvernement de la République démocratique populaire d'Ethiopie a indiqué que, "compte tenu de la grande importance qu'il attache à la protection et à la promotion des droits de l'homme, il est en principe favorable à la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme, dont le principal objectif devrait être le renforcement du rôle et de l'efficacité des Nations Unies en matière de droits de l'homme, dans le strict respect des normes et principes du droit international généralement reconnus, tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies."

FIDJI

Le Gouvernement fidjien a indiqué qu'il était "favorable à la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme."

IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a fait connaître les vues suivantes :

1. Etant donné que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été formulés sans une participation équilibrée et justifiée des pays islamiques, il est nécessaire d'examiner et de résoudre les divergences qui existent entre les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la position de l'Islam dans ce domaine. Ce problème est d'ailleurs à l'origine des difficultés que de nombreux pays islamiques rencontrent pour appliquer certaines des dispositions adoptées par des organisations internationales, tout en respectant comme il le doivent les valeurs suprêmes de l'Islam, religion pratiquée par plus d'un milliard de croyants à travers le monde.
2. La question des droits de l'homme ne doit pas servir d'instrument politique de pression sur aucun autre Etat, mais elle doit au contraire demeurer strictement humanitaire et servir à renforcer les relations humaines et à améliorer le niveau de vie des populations.
3. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran souhaite qu'il soit tenu compte de ces points dans l'ordre du jour de la conférence."

IRLANDE

Le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a fait connaître au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne les vues suivantes :

"Les Etats membres de la Communauté européenne tiennent à souligner ab initio qu'à leur avis une telle conférence (Conférence mondiale des droits de l'homme) doit se tenir sur la base du corpus des principes établis et universellement reconnus dans le domaine des droits de l'homme.

Les Douze estiment que la première priorité en matière de droits de l'homme pour la période à venir est d'assurer, dans tous les pays, le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales déjà reconnus dans les instruments internationaux existants. C'est sur ce point que la conférence envisagée devrait concentrer ses efforts. La conférence pourrait axer ses travaux sur l'état des ratifications, de la mise en oeuvre et de l'application, au niveau des Nations Unies, des instruments existants dans le domaine des droits de l'homme : enseignement et formation dans le domaine des normes relatives aux droits de l'homme et leur dissémination dans le monde, création et renforcement d'organismes régionaux et renforcement des organismes et infrastructures nationaux pour les droits de l'homme.

La conférence étant centrée sur la pratique des droits de l'homme, elle devrait examiner tout particulièrement les moyens d'accroître l'efficacité des programmes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, notamment en renforçant les mécanismes de supervision, en améliorant les moyens d'information et les programmes consultatifs, et en faisant en sorte que les moyens financiers et autres nécessaires soient disponibles. La conférence pourrait également poursuivre l'examen de la question de la création d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme.

Une conférence de la nature de celle qui est envisagée ne peut être couronnée de succès que si elle est convenablement préparée. Aussi faut-il l'organiser de telle sorte que des recommandations spécifiques puissent être faites sur un large éventail de sujets afin de faire progresser la jouissance effective des droits de l'homme dans le monde entier. On devrait prévoir le concours de spécialistes et de ceux ayant une expérience utile. Nous pensons aussi que les présidents des organes chargés de superviser l'application des instruments internationaux ainsi que les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail qui s'intéressent à ces questions, tant au niveau des thèmes que des pays concernés, pourraient également apporter des contributions importantes à cet égard.

De l'avis des Douze une contribution active des ONG aux travaux préparatoires et leur participation active à la conférence elle-même devraient constituer un élément essentiel de cette entreprise."

MAURICE

Le Gouvernement de Maurice a indiqué qu'il "se félicite de la décision de la Commission des droits de l'homme de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme."

NOUVELLE-ZELANDE

Le Gouvernement néo-zélandais a déclaré qu'il "appuie la proposition tendant à convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande a donné la preuve de cet appui en se portant coauteur de la résolution 44/156 de l'Assemblée générale, intitulée 'Conférence mondiale des droits de l'homme'. La Nouvelle-Zélande estime qu'il serait approprié que cette conférence se tienne en 1993, qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence de Téhéran.

Ce serait là l'occasion de faire le point des progrès accomplis depuis 1968 et de concentrer l'attention sur les mesures attendues de la communauté internationale pour contribuer à promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme au cours des décennies à venir."

PANAMA

Le Gouvernement panaméen a communiqué ce qui suit :

"En ce qui concerne la proposition tendant à convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme, j'ai l'honneur de vous informer qu'une telle conférence, à laquelle participeraient tous les Etats, permettrait de renforcer, au profit du plus grand nombre, le respect effectif des droits de l'homme et que notre pays estime devoir appuyer sans réserve une telle entreprise.

Par ailleurs, il convient de souligner que le respect de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde se fonde sur la reconnaissance, par la communauté internationale, des droits fondamentaux de l'homme, raison pour laquelle nous estimons que nous devons conjuguer nos efforts afin que cette conférence se tienne et que des réunions analogues, destinées à promouvoir le respect des libertés fondamentales de l'homme, soient organisées plus souvent car les résultats qu'elles permettraient d'obtenir profiteraient à tous les pays signataires des conventions internationales relatives aux droits de l'homme."

PARAGUAY

Le Gouvernement paraguayen a déclaré que "la tenue d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui serait chargée de traiter au plus haut niveau les questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies revêt un intérêt particulier pour notre pays. Une telle rencontre sera des plus opportunes car elle permettra à notre pays de mieux comprendre le fonctionnement des divers organismes de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que les commissions spéciales créées en vertu des Pactes relatifs aux droits de l'homme auxquels le Paraguay a déjà adhéré."

PHILIPPINES

Le Gouvernement philippin a déclaré qu'il "se réjouit de la tenue d'une conférence mondiale des droits de l'homme qui serait chargée d'étudier et si possible de démêler, dans un cadre plus restreint, les diverses questions relatives aux droits de l'homme qui se posent dans le monde entier et, grâce à la coopération internationale, de trouver des solutions et remèdes acceptables pour le bien des peuples du monde entier et, partant, d'améliorer le sort des victimes de violations des droits de l'homme de plus en plus nombreuses."

POLOGNE

Le Gouvernement polonais a communiqué ce qui suit :

"Le Gouvernement polonais est fermement convaincu qu'il serait souhaitable d'organiser une conférence mondiale des droits de l'homme qui serait chargée de traiter, au niveau le plus élevé, des questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies.

La Pologne est aujourd'hui fermement résolue à appliquer intégralement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a récemment adopté des mesures importantes et de grand intérêt en vue de mieux protéger la dignité de la personne humaine, en conférant la force du droit conventionnel aux dispositions qui protègent les droits de l'homme, comme le prévoient les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

La portée des événements qui se sont récemment produits en Pologne, assurant à chaque citoyen des conditions qui lui permettent de vivre dans une atmosphère de liberté et de dignité, témoigne éloquemment de l'importance que la Pologne attache aux questions relatives aux droits de l'homme et à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, de la sécurité et de 'meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande'.

Malgré les progrès spectaculaires réalisés en matière d'élaboration de nouveaux instruments internationaux des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a été le premier instrument à faire clairement ressortir les liens organiques qui existent entre la paix, la justice, la liberté et les droits de l'homme, les conditions d'une garantie effective et égale pour tous des libertés fondamentales et des droits de l'homme sont encore loin d'être remplies. Il serait à la fois opportun et approprié de réfléchir sur les réalisations de la communauté internationale et sur les points où de nouveaux progrès peuvent être accomplis, ainsi que de consolider l'évolution récente et de déterminer les nouvelles orientations à suivre, qu'il s'agisse des dispositifs ou bien des normes et des domaines prioritaires.

Aujourd'hui, alors que nous entrons dans une ère nouvelle de la coopération internationale, bien plus riche de promesses, et qu'on s'efforce de nouveau d'assurer la sécurité internationale et le développement social, l'élaboration d'un programme des droits de l'homme traitant de ces questions cruciales pourrait apporter une contribution nouvelle, considérable et prometteuse, à cette évolution encourageante et aux tâches que l'humanité doit affronter aujourd'hui, ainsi que durant le prochain siècle.

La Pologne est fermement convaincue que la conférence, en offrant l'occasion d'une consultation mondiale sur la position et les approches des différents pays en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, incitera chacun à redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, renforçant ainsi les fondements de justice, de paix et de liberté sur lesquels reposera le monde de demain. La Pologne est déterminée à ne rien épargner pour assurer le succès de la conférence."

QATAR

Le Gouvernement qatarien s'est déclaré "favorable à la convocation de la conférence."

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie a déclaré que "la Biélorussie appuie l'idée de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme puisqu'elle était coauteur du projet de résolution pertinent. Malgré les progrès que l'ONU a réalisés vers l'objectif qu'elle s'est fixé de développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il subsiste malheureusement dans ce domaine des problèmes non résolus qui exigeaient que l'Organisation leur accorde toute son attention. Eu égard à la nécessité d'analyser à fond ce que le programme des droits de l'homme a déjà permis d'accomplir et ce qu'il reste à faire à la lumière des problèmes nouveaux qui surgissent, la tenue de la conférence en question n'aurait de sens qu'à partir de 1995."

ROUMANIE

Le Gouvernement roumain a déclaré qu'il "estime opportune l'initiative de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme, qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde contemporain. Vu l'importance majeure de cette conférence, le Gouvernement roumain est d'avis que celle-ci ne devrait être réunie qu'après de larges consultations préparatoires menées avec la participation des Etats Membres et la contribution des organisations internationales concernées. En ce qui le concerne, le Gouvernement roumain est prêt à apporter toute sa contribution aux travaux préparatoires de cette réunion."

SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES

Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines a déclaré qu'il "n'estime pas que la tenue d'une conférence mondiale des droits de l'homme ait actuellement un caractère prioritaire, compte tenu de l'amélioration générale qui était intervenue dans ce domaine au cours des 10 dernières années."

SUEDE

Le Gouvernement suédois a communiqué ce qui suit :

"Compte tenu des faits nouveaux de grande importance récemment intervenus dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'évolution enregistrée en Europe centrale et en Europe de l'Est, et vu d'autre part l'élargissement prochain de la composition de la Commission des droits de l'homme, le Gouvernement suédois estime qu'il serait opportun de convoquer une conférence des droits de l'homme, ceux-ci étant effectivement devenus un aspect essentiel des relations internationales."

Les normes fondamentales en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales ont été adoptées par la communauté internationale. Ces droits et libertés ont un caractère universel. Il est cependant indéniable que le concept de droits de l'homme n'est pas compris de la même manière dans tous

/...

les pays du monde. Il n'existe pas non plus de normes d'application universelles des droits de l'homme. Il semblerait donc essentiel d'approfondir le dialogue entre Etats Membres concernant les droits de l'homme.

L'une des tâches essentielles d'une conférence mondiale devrait être de consolider l'application des instruments existants. Il semblerait naturel que la conférence examine les progrès réalisés en matière de droits de l'homme, évalue les méthodes de protection des droits de l'homme actuellement en usage et fasse des recommandations à ce sujet. Il importe, on doit le souligner, d'inviter à la conférence des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

Une conférence mondiale doit être soigneusement préparée afin d'en assurer le succès. Compte tenu des autres activités en cours dans ce domaine, notamment dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, il conviendrait peut-être de ne pas tenir avant 1994 une conférence mondiale des droits de l'homme. La fixation des points de l'ordre du jour, le lieu de la conférence, etc. pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi durant les préparatifs de la conférence. En raison des incidences financières qu'elle comporterait, il semblerait approprié de tenir la conférence à Genève, mais d'autres solutions et recommandations peuvent être considérées."

SUISSE

Le Gouvernement suisse a communiqué ce qui suit :

"Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a oeuvré de manière constante en direction de l'objectif qu'elle s'est fixé, à savoir le développement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'Assemblée générale a notamment élaboré de nombreux instruments internationaux couvrant les divers domaines des droits de l'homme. Il est réjouissant de constater qu'un nombre croissant d'Etats s'engagent sur le plan international à respecter ces droits et ces libertés en ratifiant ces instruments. La Suisse estime cependant que la situation réelle des droits de l'homme dans le monde ne correspond pas encore aux engagements pris et aux efforts consentis par beaucoup d'Etats en vue de mettre en oeuvre les droits de l'homme et garantir les libertés fondamentales. Les mécanismes de contrôle et de promotion ne sont pas suffisamment développés et coordonnés pour contribuer d'une manière satisfaisante à un meilleur respect des droits de l'homme.

Le problème de l'application insatisfaisante des normes existantes est une des questions cruciales qui se posent dans ce domaine. Une conférence mondiale des droits de l'homme pourrait être utile si elle était chargée de traiter de manière approfondie la question d'une contribution accrue du système des Nations Unies à une meilleure mise en oeuvre des normes existantes. Il s'agirait, entre autres, de développer et de coordonner les mécanismes existants de contrôle, en vue de les rendre plus efficaces, ainsi que de discuter les possibilités d'intensifier les efforts de diffusion et de promotion en la matière. La Suisse estime par conséquent que, si la conférence mondiale des droits de l'homme devait avoir lieu, la tâche prioritaire de cette conférence devrait être d'améliorer l'application des normes existantes en la matière, et non pas d'élaborer de nouvelles normes."

SURINAME

Le Gouvernement surinamais a déclaré qu'il "estime souhaitable la tenue d'une conférence mondiale des droits de l'homme."

TCHAD

Le Gouvernement tchadien a communiqué ce qui suit :

"L'environnement international a subi depuis quelques années une transformation significative. L'amélioration des relations Est-Ouest a ouvert de nouvelles perspectives au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, le moment est plus que jamais propice pour accorder une attention particulière aux droits de l'homme, sans lesquels il n'y aura ni paix ni sécurité internationales. Aussi une conférence mondiale des droits de l'homme permettra-t-elle à l'heure actuelle d'aborder le problème d'une façon moins politisée et moins idéologique et de mettre l'accent sur l'importance de la coopération internationale dans ce domaine. Car force est de constater que, malgré l'adoption des principaux instruments internationaux y relatifs, leur application reste toujours hypothétique sinon sans lendemain dans certaines régions du monde.

Il en est ainsi, entre autres, de l'Afrique du Sud, où le régime de Pretoria continue sans cesse de violer les droits de l'homme à travers sa politique abjecte "apartheid". De même, dans les territoires occupés, Israël se livre depuis 1967 à des violations flagrantes des droits de l'homme, refusant obstinément d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. D'autres aspects du problème comme la torture et le mercenariat, monnaie courante dans certaines régions du monde, pourraient également être abordés.

Donc, conscient de l'impérieuse nécessité d'une conférence mondiale des droits de l'homme à un haut niveau, seule capable de faire progresser l'application effective des normes internationales pour la protection des droits de l'homme, source de paix, de stabilité, de progrès économique et de sécurité, le Tchad, dont le souci constant est l'amélioration des conditions de vie, de travail, de liberté, de sécurité et d'expression de son peuple, ne peut que souscrire à cette idée."

TUNISIE

Le Gouvernement tunisien a communiqué ce qui suit :

"La Tunisie, qui a participé au consensus qui s'est dégagé autour de la résolution 44/156 de l'Assemblée générale intitulée 'Conférence mondiale des droits de l'homme', ne peut que renouveler son accord de principe quant à l'importance de la tenue de cette conférence. Pour sa part, la Tunisie attache un intérêt particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme sur le plan international, à la cause desquelles elle ne cesse de

consacrer également tous ses efforts en vue de renforcer et de consolider ces droits au niveau national. A cet égard, la Tunisie estime que la réussite de cette conférence dépendra dans une large mesure des priorités à définir pour les prochaines décennies et de la recherche d'une plus grande efficacité dans les moyens et les modalités qui ont été mis en oeuvre jusqu'à présent en matière de droits de l'homme.

Certaines questions qui revêtent une importance particulière et actuelle devraient bénéficier d'une attention accrue de la communauté internationale, tels le droit à une alimentation et à un niveau de vie suffisants, le droit au logement et le droit à un environnement sain et équilibré.

Aussi, afin de créer les conditions appropriées au succès de cette conférence, les préparatifs y afférents devraient principalement s'articuler sur la base de consultations aussi larges que possible en vue de définir et d'identifier les domaines qui n'ont pas reçu jusqu'ici l'attention requise, d'évaluer les réalisations de l'Organisation des Nations Unies en matière des droits de l'homme et d'arrêter une stratégie de travail pour les années à venir. Une approche objective de toutes ces considérations devra tenir compte essentiellement de l'évolution des mutations en cours, mais, également et surtout, de l'intérêt supérieur de l'homme et de son mieux-être."

TURQUIE

Le Gouvernement turc a communiqué ce qui suit :

"Le Gouvernement turc entend continuer à oeuvrer résolument au processus irréversible de démonstration et de promotion des droits de l'homme dans lequel il s'est engagé et à appliquer en la matière les normes les plus rigoureuses. Il est convaincu que la coopération internationale peut utilement continuer à promouvoir les droits de l'homme et à encourager le respect de ceux-ci. Dans ce contexte, le Gouvernement turc soutient les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir les droits de l'homme, y compris l'idée d'organiser une conférence mondiale des droits de l'homme pour examiner les activités menées par l'ONU dans ce domaine. Compte tenu des progrès réalisés et de l'évolution positive récemment intervenue dans différentes régions du monde, le Gouvernement turc est d'avis que cette conférence peut fournir à la communauté internationale une occasion de réaffirmer son attachement aux droits de l'homme, en tant qu'élément essentiel de l'ordre international.

Le Gouvernement turc a l'intention de participer activement à la conférence proposée, ainsi qu'à ses travaux préparatoires. Il estime que le site et l'ordre du jour de la conférence ne doivent être fixés qu'après mûre réflexion. Par ailleurs, il ne faudra pas perdre de vue les activités du Conseil de l'Europe et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en établissant l'ordre du jour et en choisissant le site de la conférence."

ZAIRE

Le Gouvernement zairois a communiqué ce qui suit :

"Le Conseil exécutif estime, en premier lieu, que le moment est opportun pour la tenue d'une telle 'Conférence mondiale des droits de l'homme'. Deux raisons militeraient en faveur de cette conférence.

Il y a d'abord le fait que depuis environ quatre ans des Etats, comme la République du Zaïre, se sont résolument engagés sur la voie du respect des droits de l'homme, en procédant à la création de mécanismes spéciaux de défense et de protection des droits de l'homme. Il y a ensuite et surtout le vent des réformes politiques - disons-le : de la 'perestroïka' - qui souffle depuis la fin de l'année dernière, non seulement sur les pays de l'Europe de l'Est, jusqu'alors dominés par les partis uniques, mais encore sur les pays du tiers monde, africains en particulier. En ce qui concerne le Zaïre - et cela pourrait être valable pour bien des pays africains touchés par la 'perestroïka' -, la coïncidence de la volonté, d'une part, de s'engager sur la voie de la défense et de la protection des droits de l'homme et, d'autre part, de réformer de fond en comble les institutions politiques par l'introduction du multipartisme conduira inéluctablement à la nécessité de dresser une manière d'inventaire des tâches matérielles à accomplir aux fins de réaliser, sur le terrain, toutes les aspirations des populations.

Le Conseil exécutif de la République du Zaïre est d'avis que la 'Conférence mondiale des droits de l'homme' serait le moment ou le lieu propice pour établir un tel inventaire des moyens qui devront, dans le nouveau contexte libéral, être mis en oeuvre pour assurer la promotion des droits de l'homme. Fort de l'expérience du Département des droits et libertés du citoyen, le Conseil exécutif de la République du Zaïre est persuadé qu'une 'Conférence mondiale des droits de l'homme' serait l'occasion de débattre le point qu'il considère, en matière de droits de l'homme, comme étant le plus essentiel, à savoir le financement des activités des droits de l'homme sur le terrain.

Le Conseil exécutif est convaincu du fait que ce n'est point par des critiques - pour utiles qu'elles soient -, par des rapports volumineux, etc., que la situation des droits pourrait être améliorée à travers le monde, mais bien par une coopération matérielle et financière concrète. Si l'on admet ce point de vue, il est alors grand temps que les termes d'une telle coopération efficiente soient discutés à l'occasion des assises prônées par la résolution 44/156 de l'Assemblée générale. Enfin, l'opportunité d'une 'Conférence mondiale des droits de l'homme' est comme justifiée non seulement par le caractère quasiment embryonnaire des 'Services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme' (cf. Quarantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, 1948-1988. Fiche d'information No 3), mais davantage encore par la modicité du pourcentage (moins de 1 %) du budget de l'Organisation des Nations Unies consacré aux droits de l'homme."

III. VUES COMMUNIQUEES PAR LES INSTITUTIONS
SPECIALISEES

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a déclaré qu'elle appuyait "en principe l'organisation d'une conférence internationale des droits de l'homme. Nous comptons que dans le cadre des préparatifs de cette conférence et de l'adoption de son ordre du jour, il sera procédé à des consultations approfondies, en particulier avec les institutions spécialisées intéressées. Nous espérons également que les institutions spécialisées seront en mesure de contribuer activement et de participer à la présentation et à l'examen des questions qui entrent dans le cadre de leurs préoccupations."

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a communiqué ce qui suit :

"On s'accorde à penser que les questions relatives aux droits de l'homme revêtent une importance fondamentale pour toutes les nations. Une conférence mondiale des droits de l'homme venant à son heure et soigneusement préparée pourrait contribuer à mieux faire prendre conscience des grandes questions (par exemple, réfugiés) et encourager une application universelle des normes en la matière. La FAO se félicite donc qu'il soit envisagé d'organiser une conférence mondiale. Les préparatifs de cette conférence devraient s'appuyer sur les travaux antérieurs et s'inspirer des déclarations de principe, des ensembles de mesures et des stratégies déjà adoptés par la communauté internationale, par exemple, dans le domaine de compétence de la FAO, le Pacte mondial de sécurité alimentaire, le Plan d'action pour l'intégration des femmes au processus de développement, les principes adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR), les principes et résolutions qui seront adoptés par la Conférence internationale sur la nutrition, etc.

Notre préoccupation immédiate en ce qui concerne les droits de l'homme est de combattre la faim et de soulager la pauvreté, ainsi que de veiller à mettre en valeur les ressources humaines, démarche essentielle prévue dans la Stratégie internationale du développement. Nous estimons aussi que la conférence mondiale des droits de l'homme devrait tenir dûment compte de ces aspects et, avant toute chose, transposer l'éventail complet des droits de l'homme en instruments pratiques et axer ses travaux sur l'élaboration des moyens propres à imposer le respect des droits de l'homme. L'un des moyens essentiels de permettre à chacun d'affirmer ses droits réside dans la participation de tous, objectif qui appelle donc une attention particulière."

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a déclaré que

"le Directeur général estime opportun et souhaitable d'organiser cette conférence. En ce qui concerne l'étendue de l'intérêt porté par l'Unesco à la protection et à la promotion des droits de l'homme, sa contribution à la conférence porterait sur les sujets suivants :

- a) Procédure adoptée par le Conseil d'administration pour examiner les affaires et questions soumises à l'Unesco en matière de violations des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence;
- b) Enseignement, information et documentation dans le domaine des droits de l'homme;
- c) Protection des droits de l'homme de certaines catégories sociales ou professionnelles (femmes, chercheurs, artistes, etc.);
- d) Apartheid."

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'elle avait soigneusement examiné la demande qui lui était faite de communiquer ses vues sur l'organisation d'une conférence mondiale,

"consciente en particulier du fait que, conformément à sa constitution, l'OMS avait affirmé de longue date le principe que la santé constituait un droit de l'homme fondamental. Dans la déclaration qu'il a prononcée le 8 mai 1990 devant la quarante-troisième Assemblée mondiale de la santé, le Directeur général a dit :

'Alors que nous entrons dans les années 90, les droits de l'homme, la justice sociale et les questions d'éthique prendront de plus en plus d'importance. Dans les domaines sanitaire et médical, les droits de l'homme doivent être conçus dans le cadre plus général des droits fondamentaux, car les droits du malade font partie des droits de l'homme. Ils recouvrent trois questions connexes : liberté d'expression et droit à l'information; respect pour l'intégrité de l'individu, y compris le droit de prendre des décisions; et interdiction de toute forme de discrimination. J'entends mettre l'accent dans les années 90 sur l'aspect "droits de l'homme" des problèmes de santé dans tous nos programmes d'activités.'

Le fait que la question des droits de l'homme occupe depuis plusieurs mois la première place parmi les préoccupations de la communauté internationale constitue pour nous un encouragement. Si la majorité des autres organisations et organismes du système des Nations Unies tiennent à appuyer l'initiative, nous sommes prêts à nous associer à eux pour en assurer le succès."

BANQUE MONDIALE

La Banque mondiale a déclaré que "[son] objectif fondamental est d'assurer le développement économique de ceux des Etats membres qui sont des pays en développement et de s'atteler notamment à la lutte contre la pauvreté. La Banque aide ainsi à satisfaire les droits fondamentaux de l'homme dans les domaines économique et social et serait heureuse d'envisager de participer à la conférence proposée, au cas où elle serait effectivement organisée."

IV. VUES COMMUNIQUEES PAR DES SERVICES ET ORGANISMES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CENTRE CONTRE L'APARTHEID

Le Centre contre l'apartheid a déclaré que "dans les circonstances présentes et dans le climat politique actuel, le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de protection de droits de l'homme revêt de plus en plus d'importance. En tant que partie intégrante du Secrétariat, le Centre contre l'apartheid ne peut qu'appuyer vigoureusement la tenue d'une conférence mondiale des droits de l'homme."

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A sa quarante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté, sans procéder à un vote, sa décision 1990/110 aux termes de laquelle "il serait opportun de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme qui serait chargée de traiter au plus haut niveau des questions cruciales que la promotion et la protection des droits de l'homme posent aux Nations Unies."

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Le Comité des droits de l'homme était d'avis "que la convocation d'une conférence mondiale des droits de l'homme pourrait contribuer non seulement à promouvoir les droits de l'homme, mais aussi à réunir des ressources supplémentaires pour la protection des droits de l'homme. Elle pourrait également être l'occasion d'examiner les violations persistantes des droits de l'homme et de faire pression sur certains régimes qui s'en rendent coupables."

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Les vues ci-après ont été présentées au nom du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes :

"Nécessité d'organiser une conférence mondiale

Une conférence mondiale des droits de l'homme aurait l'avantage d'assurer que la communauté mondiale est informée de la gravité des épreuves que de nombreuses personnes supportent actuellement parce que les droits fondamentaux de l'homme n'ont pas été respectés, ainsi que de la nécessité de mettre sur pied une coopération internationale pour améliorer la situation. Cette conférence devrait souligner que les droits de l'homme constituent une préoccupation de portée mondiale.

Déjà victimes d'abus de pouvoir et du déni de leurs droits, des millions de personnes continuent à souffrir de la pauvreté et de privations. La pauvreté non seulement condamne à la souffrance, à la mort et à la maladie, mais elle contribue à détériorer l'environnement, les Etats exploitant des ressources naturelles limitées pour assurer à la population un niveau de vie élémentaire et faire face au fardeau écrasant de l'endettement. Ce sont des questions qui exigent l'attention de tous les Etats et de tous les peuples.

Importance des droits de la femme

La pauvreté et les privations affectent particulièrement les femmes et les enfants. Dans le monde entier, les femmes sont chargées de produire les vivres, de soigner les enfants et de veiller sur la santé de leur famille. Leur niveau d'instruction et leur indépendance économique sont indispensables au maintien du niveau de vie de la famille. Cependant, en raison d'une discrimination très répandue, les femmes ne bénéficient pas de chances égales en matière d'éducation, de formation et d'emploi et elles n'ont pas non plus l'occasion, au même titre que les hommes, de participer au développement. Cette discrimination contribue à perpétuer la pauvreté et les privations.

La pauvreté et les conflits armés ont fait de nombreuses femmes des réfugiées ou des migrantes involontaires, les soumettant ainsi à un surcroît d'exploitation et de privations. Seule l'action de la communauté internationale peut protéger les femmes de ce type d'oppression.

La sous-représentation des femmes au niveau de la prise de décisions dans les organismes nationaux et internationaux contribue à altérer l'ordre des priorités en matière de droits de l'homme. Dans le cours de l'histoire, les femmes ont souvent été victimes des abus commis en matière de droits de l'homme, mais elles les ont rarement perpétrés.

Ces questions, qui touchent des millions de femmes, devraient bénéficier d'un rang de priorité élevé dans tout ordre du jour consacré aux droits de l'homme.

Questions fondamentales en matière de droits de l'homme

L'ordre du jour d'une conférence mondiale pourrait comprendre les importantes questions ci-après :

a) Droits économiques, sociaux et culturels : Nécessité d'une coopération internationale pour faire de ces droits une réalité et pour instaurer l'équilibre voulu entre ces droits et la protection de l'environnement;

b) Egalité des femmes : Nécessité de faire participer les femmes à la prise de décisions aux niveaux international et national, et d'accorder à leurs préoccupations la priorité voulue lors de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme;

c) **Pauvreté** : Nécessité d'assurer la coopération internationale et le niveau de développement voulu pour que les normes fondamentales en matière d'alimentation, de logement et de soins de santé soient respectées à l'égard de tous;

d) **Education** et formation des femmes afin d'utiliser pleinement leurs capacités dans la lutte contre la pauvreté et d'assurer leur pleine participation au développement;

e) Assurer aux femmes des possibilités d'**emploi**, les prestations de la sécurité sociale et l'indépendance économique.

Mécanisme de supervision

Un mécanisme international efficace doit être mis en place pour identifier les problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme et fournir aux Etats les avis et l'aide nécessaires pour les résoudre. Il convient de renforcer et de rendre plus efficaces, conformément aux propositions récemment faites, le mécanisme de supervision et les processus d'établissement des rapports prévus par les diverses conventions des Nations Unies. Il faut encourager une coopération appropriée entre les organes de supervision et, en particulier, renforcer les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les autres organismes de supervision.

Ce mécanisme aiderait les Etats à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme si les processus d'établissement des rapports pouvaient être simplifiés de manière à éviter les doubles emplois, tant de la part des Etats que des organes créés en vertu d'instruments internationaux et de leurs secrétariats. Par exemple, toutes les informations de base, statistiques, etc., devraient être faciles à obtenir par l'intermédiaire d'un système central.

Rôle des organisations non gouvernementales

Une conférence mondiale fournirait une occasion appropriée d'examiner les moyens d'élargir le rôle des ONG dans le système des droits de l'homme. Le travail déjà accompli pour ce qui est d'identifier les questions et de les porter à l'attention des organes de supervision a déjà été de grand secours et devrait être mieux reconnu."

REUNION DES PRESIDENTS DES ORGANES CREEES EN VERTU D'INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

La troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève du 1er au 5 octobre 1990, a fait figurer l'observation ci-après dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session :

"La conférence mondiale des droits de l'homme qu'il est proposé de convoquer pourrait, si elle était bien préparée, apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs généraux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il faudrait tenir pleinement compte des travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux dans l'ordre du jour de la conférence, qui devrait être établi, autant que possible, en consultation avec lesdits organes. La documentation de base de la conférence devrait comprendre une évaluation détaillée des travaux de chacun des organes créés en vertu d'instruments internationaux, qui serait confiée à des experts."

**SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET LA PROTECTION DES MINORITES**

Le 30 août 1990, lors de sa quarante-deuxième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté sa décision 1990/144 aux termes de laquelle elle a présenté pour examen au Secrétaire général le document E/CN.4/Sub.2/1990/NGO/3 dans le cadre de la définition des objectifs et modalités d'une conférence mondiale des droits de l'homme. L'extrait pertinent de ce document est reproduit ci-après :

**"Principes directeurs pour la Conférence mondiale
des droits de l'homme**

1. La conférence devrait être convoquée en 1993, si possible, et dans un pays ayant récemment enregistré des progrès substantiels dans le domaine de la réalisation des droits de l'homme et du développement.
2. La conférence devrait viser à élaborer des recommandations concrètes tendant à accroître l'efficacité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et notamment des propositions concernant de nouveaux arrangements institutionnels et financiers.
3. La conférence devrait avoir pour thème : 'Nouveaux défis pour les droits de l'homme au XXI^e siècle'.
4. La conférence devrait notamment avoir pour objectifs particuliers :
 - a) D'évaluer avec soin et selon une approche interdisciplinaire l'efficacité des mécanismes multilatéraux existants pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
 - b) De formuler des propositions concernant de nouveaux mécanismes d'application, eu égard en particulier aux futurs aspects opérationnels du programme des Nations Unies concernant les droits de l'homme;
 - c) De prévoir les besoins futurs en ressources financières et en personnel du programme des Nations Unies concernant les droits de l'homme, et de déterminer le meilleur moyen d'y répondre entièrement;

d) De trouver de nouveaux moyens d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en établissant des liens entre les programmes menés dans les domaines du développement, de la paix et de l'environnement; et

e) D'appliquer les recommandations de la Consultation globale sur la mise en oeuvre du droit au développement en tant que droit de l'homme (E/CN.4/1990/9).

5. Le Conseil économique et social devrait faire office de comité préparatoire de la conférence et créer à cette fin un groupe de travail de session. Les présidents de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devraient être invités à participer à toutes les réunions préparatoires.

6. Dans le cadre des préparatifs de la conférence, le Secrétaire général devrait :

a) Inviter des experts indépendants largement reconnus, spécialisés dans diverses disciplines et provenant de systèmes politiques, économiques et culturels différents, à élaborer des études et à formuler des recommandations sur les objectifs de la conférence, qui seront complétées et présentées à la Commission des droits de l'homme, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, avant la quarante-septième session de la Commission;

b) Convoquer une conférence préparatoire réunissant des experts reconnus dans les domaines du droit, de la planification du développement, du développement social et dans des domaines connexes, ainsi que des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, afin d'examiner les problèmes et les possibilités d'avenir du programme des Nations Unies concernant les droits de l'homme, et d'en faire rapport;

c) Organiser une réunion consultative officielle des administrateurs des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernées relatifs aux droits de l'homme, au développement et à l'environnement, afin de formuler des propositions à soumettre à la conférence pour examen.

7. Les préparatifs devraient commencer au moins deux ans avant la conférence et être coordonnés par le Centre pour les droits de l'homme.

8. Il faudrait encourager les organisations non gouvernementales à présenter par écrit des propositions concrètes au Conseil économique et social dans le cadre des préparatifs de la conférence et les inviter à participer aux réunions préparatoires et à la conférence proprement dite, en qualité d'observateurs.

9. Il faudrait prier les gouvernements et les organisations non gouvernementales de consulter au niveau national le plus large éventail possible d'associations locales, telles que des associations de femmes, de jeunes, de travailleurs de l'industrie et de l'agriculture, de peuples autochtones et de groupes particulièrement vulnérables et défavorisés et de résumer ces consultations dans des rapports écrits destinés à la conférence."

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré qu'il "tient à appuyer sans réserve cette proposition et convient que ce serait l'occasion de dresser le bilan de ce qui a été fait dans le cadre du programme des droits de l'homme, d'identifier les domaines où de nouveaux progrès sont possibles et d'appeler l'attention de la communauté internationale, au niveau le plus élevé, sur les préoccupations en matière des droits de l'homme. Tous les problèmes concernant les réfugiés, qu'il s'agisse des causes de l'exode, du traitement reçu dans les pays d'asile ou de la recherche de solutions durables, font directement intervenir la question des droits de l'homme. Le HCR pourrait donc tirer un profit direct, dans ses activités en faveur des réfugiés, de la tenue d'une conférence mondiale des droits de l'homme. Le HCR espère que les problèmes des réfugiés figureront à la place qui leur revient dans l'ordre du jour de la conférence."

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a déclaré qu'il "manifeste l'intérêt qu'il porte à la question des droits de l'homme en apportant le soutien opérationnel nécessaire au titre de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF espère, au cas où l'Assemblée générale déciderait d'organiser cette conférence, que la Convention retiendrait particulièrement l'attention et que les pays participant à la conférence y présenteraient des plans d'action spécifiques aux fins de l'application de la Convention à l'échelon national. A cet égard, l'UNICEF sait par expérience que les préparatifs, pour être utiles, doivent s'accompagner de travaux préparatoires nationaux, régionaux et thématiques, s'appuyant sur un large éventail de connaissances spécialisées et sur la participation de groupes sociaux les plus divers. En bref, cette conférence s'apparenterait plus à un processus qu'à une réunion. La même remarque s'appliquait naturellement au suivi d'une telle conférence."

V. VUES PRESENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTEES DU STATUT CONSULTATIF*

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International a déclaré que :

"Elle attache la plus grande importance aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Elle souhaiterait soulever plusieurs points qui pourraient être utiles pour définir les objectifs de la conférence envisagée.

* On peut consulter le texte intégral des réponses au Secrétariat.

De l'avis d'Amnesty International, un des défis que doit relever aujourd'hui la communauté internationale est de veiller à ce que soit réellement appliqué l'ensemble des normes internationales relatives aux droits de l'homme élaborées par l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il y a lieu de s'inquiéter quand on voit que plus d'un tiers des Etats Membres n'ont pas encore ratifié les pactes internationaux, ou n'y ont pas encore adhéré, bien que ces derniers aient été adoptés, sans vote, par l'Assemblée générale il y a près de 25 ans. Amnesty International pense donc qu'une conférence internationale des droits de l'homme devrait constituer une tribune utile pour étudier les moyens d'amener tous les Etats à ratifier les pactes internationaux et autres instruments importants relatifs aux droits de l'homme. Cette conférence devrait en outre permettre de rechercher les moyens d'améliorer l'application des normes internationales, et notamment les travaux des organes chargés de superviser l'application des instruments internationaux et les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies peut renforcer son action en faveur de la protection des victimes.

Amnesty International estime qu'une conférence internationale dont l'ordre du jour porterait sur ces questions devrait utiliser les connaissances et l'expérience acquises par l'ONU à ce jour en la matière. La Commission des droits de l'homme et son organe subsidiaire, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ont toutes deux un rôle important à jouer dans la promotion du respect des droits de l'homme et la protection des victimes de violations de ces droits. Ainsi, la Commission nomme depuis plusieurs années des rapporteurs spéciaux et des représentants qu'elle charge d'examiner certains cas particuliers de violation des droits de l'homme et d'étudier l'ampleur et l'étendue de pratiques assimilables à des violations graves de ces droits. Une conférence internationale pourrait tirer profit de l'expérience acquise dans l'emploi de ces méthodes et envisager les moyens de les améliorer et de les renforcer."

Amnesty International a également déclaré que les recommandations des réunions des présidents des organes chargés de superviser l'application des instruments internationaux et l'étude de l'expert indépendant sur les méthodes envisageables à long terme pour assurer l'application effective des instruments relatifs aux droits de l'homme "constitueraient une documentation de base utile pour l'étude des moyens d'améliorer l'application des normes internationales".

Amnesty International a déclaré en outre que l'on pourrait envisager d'examiner et d'évaluer l'efficacité avec laquelle le programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme réalisait ses objectifs. Pour faciliter les débats :

"Amnesty International recommande que cette conférence internationale soit organisée de telle sorte que toute personne ayant une compétence dans un des domaines traités puisse participer aux discussions de fond. Il faut entendre par là les agents de l'Etat expressément chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme, les experts indépendants, les fonctionnaires des départements de l'ONU oeuvrant dans ce domaine, d'institutions spécialisées

de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales. De surcroît, il serait essentiel que des organisations non gouvernementales s'occupant de problèmes relatifs aux droits de l'homme puissent participer activement et pleinement à cette conférence.

Pour terminer, nous recommandons vivement que le financement des longs préparatifs qu'exige une telle conférence soit assuré sans puiser dans les ressources existantes dont l'ONU a besoin pour mener ses activités en cours dans le domaine des droits de l'homme."

COMMISSION DES EGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES

La Commission des Eglises pour les affaires internationales a déclaré qu'elle "considère important que l'ONU envisage sous un angle nouveau les problèmes et les défis auxquels elle se heurte dans le domaine des droits de l'homme. La réunion envisagée devrait permettre d'étudier l'évolution des notions générales concernant la définition et la pratique des droits de l'homme, ainsi que les mécanismes utilisés par les organes de l'ONU pour étudier certaines questions et situations particulières et agir en conséquence. La Commission se félicite donc de la proposition concernant la tenue d'une telle réunion et elle soutiendra toute action menée à cette fin qui viserait également à assurer une participation entière et appropriée d'organisations non gouvernementales."

CONSEIL DES POINTS CARDINAUX

Le Conseil des points cardinaux a soumis un mémorandum dans lequel il a examiné l'évolution du programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme, notamment sa structure, son coût, les ressources disponibles et la nécessité d'intégrer davantage les questions relatives aux droits de l'homme dans les activités de développement. Le Conseil des points cardinaux a déclaré que :

"Etant donné que le programme relatif aux droits de l'homme est de plus en plus sollicité, qu'il va devoir faire face, au cours du XXI^e siècle, à des défis et des obstacles nouveaux et que le problème de ses ressources financières n'est toujours pas résolu, il faudra d'urgence recenser et renforcer ses activités les plus efficaces et envisager des variantes possibles.

Pour être efficaces, l'évaluation et l'examen des variantes doivent partir d'une étude approfondie du programme actuel, prévoir suffisamment de temps et de ressources pour la formulation de propositions détaillées et chercher à dégager un consensus authentique entre les Etats Membres. Une conférence mondiale, précédée de deux années au moins de travaux préparatoires, serait beaucoup plus satisfaisante à cet égard que le recours aux groupes de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme.

Le Conseil estime que cette conférence devrait expressément :

a) Procéder à une évaluation interdisciplinaire approfondie de l'efficacité des mécanismes multilatéraux actuels de promotion et de protection des droits de l'homme;

b) Proposer de nouveaux mécanismes d'application, en portant une attention particulière aux éventuels aspects opérationnels du programme relatif aux droits de l'homme, à la lumière du rapport relatif à la Consultation mondiale sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme (E/CN.4/1990/9);

c) Prévoir les besoins futurs du programme en personnel et en ressources financières, et convenir des meilleurs moyens de satisfaire entièrement ces besoins;

d) Déterminer les moyens de renforcer les liens entre le programme relatif aux droits de l'homme et les activités de l'ONU dans les domaines du développement, de la paix et de l'environnement.

Le Conseil estime en outre que, dans le cadre des préparatifs, il faudrait mettre l'accent sur l'établissement d'études analytiques rigoureuses par des spécialistes des sciences sociales, plutôt que d'études juridiques. Il faudrait donc confier des recherches à un certain nombre de spécialistes et organiser, bien avant la conférence mondiale elle-même, au moins une conférence technique qui réunirait des experts gouvernementaux et non gouvernementaux.

Le Conseil suggère en outre que le Conseil économique et social lui-même joue le rôle de comité préparatoire, avec la participation ès qualités des présidents des organes chargés de superviser l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin d'assurer la meilleure coordination possible et de réduire les coûts des préparatifs.

En conclusion, le Conseil estime que la proposition d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme vient à son heure et qu'elle pourrait être utile, à condition que la conférence ait pour objet de relever le défi que constitue la conception sur des bases nouvelles des futurs programmes relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, organiser une conférence d'un caractère essentiellement théorique ou juridique, ou une conférence qui ne ferait pas l'objet d'une préparation technique approfondie, reviendrait à gaspiller les ressources limitées de l'ONU."

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DEFENSE DE LA LIBERTE RELIGIEUSE

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse a déclaré qu'elle "souhaite vivement qu'une telle conférence soit organisée. Malgré les résultats importants obtenus par les différents organes des Nations Unies en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, des millions de personnes souffrent encore de ne pouvoir jouir de tous leurs droits et libertés fondamentales. Si l'on veut réellement bâtir un monde de justice et de paix, il faut enseigner ces droits et libertés fondamentales qu'il est indispensable de respecter concrètement. Une conférence mondiale permettrait d'attirer l'attention des gouvernements, mais également des médias et de l'opinion publique sur l'importance vitale du respect des droits de l'homme. Elle pourrait aussi relever

les progrès qui restent encore à réaliser dans des domaines particuliers - entre autres, celui du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion - et qui nécessitent l'élaboration d'instruments internationaux. On a assisté, au cours des dernières années, à des manifestations de fanatisme religieux qui s'intensifient de jour en jour. Ce fanatisme va à l'encontre non seulement du droit à la liberté de pensée et de religion, mais également de toute une série d'autres droits et libertés fondamentales."

L'Association a en outre déclaré que "la conférence mondiale envisagée pourrait fournir l'occasion de traiter cette question cruciale et de prendre une position favorable au respect effectif et universel de ladite liberté, qui est à l'origine de toutes les autres libertés et qui est le fondement sur lequel repose une vraie démocratie".

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL

L'Association internationale de droit pénal a présenté un projet de programme pour une conférence mondiale des droits de l'homme qui porte sur les grands thèmes suivants : autodétermination et droits des minorités; protection des droits de l'homme fondamentaux par le droit pénal international; le droit de l'homme au développement; le droit de l'homme à un environnement propre; la responsabilité de l'Etat en cas de violations des droits de l'homme; l'efficacité de l'application et de l'évaluation des droits de l'homme à l'échelle régionale; la protection contre la discrimination; la protection des enfants; la protection des droits des malades mentaux; l'accès à la justice pour la protection des droits de l'homme; l'éducation en matière de droits de l'homme; et les droits de l'homme et les médias.

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES JUIVES

Le Conseil international des femmes juives a déclaré qu'une conférence mondiale des droits de l'homme pourrait être utile,

"à condition qu'elle ne soit pas une simple réplique, par sa structure et par son ordre du jour, de la Commission des droits de l'homme.

a) En ce qui concerne la structure, le Conseil international des femmes juives estime qu'il faudrait que la conférence se tienne au plus haut niveau. Il suggère toutefois de commencer par une session d'analyse, au cours de laquelle des experts des droits de l'homme de notoriété internationale exposeraient leurs vues sur les problèmes les plus importants que doit résoudre l'ONU aujourd'hui dans ce domaine. Ces experts ne devraient pas être uniquement des juristes, mais être aussi des sociologues, des historiens et des politologues, afin d'assurer une approche multidisciplinaire du sujet de la conférence;

b) En ce qui concerne l'ordre du jour, il ne devrait pas porter sur des situations propres à tel ou tel pays, puisque ce travail est déjà fait dans la Commission des droits de l'homme. Il faudrait accorder la priorité à l'application des droits de l'homme et aux moyens d'améliorer les mécanismes existants à cet effet, et définir les nouveaux défis qui s'annoncent, comme indiqué dans la résolution 44/156 de l'Assemblée générale.

Enfin, le Conseil international des femmes juives compte que les organisations non gouvernementales seront invitées à apporter une contribution importante à cette importante manifestation."

COMMISSION INTERNATIONALE CATHOLIQUE POUR LES MIGRATIONS

La Commission internationale catholique pour les migrations a déclaré qu'elle "considère comme très opportune la tenue d'une conférence mondiale des droits de l'homme envisagée par l'Assemblée générale des Nations Unies".

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES

La Confédération internationale des syndicats libres a déclaré qu'elle :

"Se félicite de la tenue d'une conférence de cette nature, dans la mesure où elle ne manquerait certainement pas de promouvoir l'application des droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration internationale des droits de l'homme. Elle considère qu'il est extrêmement opportun de faire le bilan des succès qui ont été obtenus et des échecs que l'on continue d'enregistrer dans ce domaine. Toutefois, cette conférence risque d'avoir à traiter un ordre du jour qui reflète l'extraordinaire variété des droits, ainsi qu'une grande diversité de contextes et de philosophies. Il se pourrait donc que le résultat n'en soit pas optimal. La Confédération estime que cette conférence et l'instance qui l'organise doivent avoir un mandat clair et un ordre du jour précis. Elle préférerait une conférence des droits de l'homme axée sur certains problèmes particuliers.

En tant qu'organisation internationale des syndicats, la Confédération a affaire chaque jour à des problèmes de droits de l'homme et de droits syndicaux. Travailleurs et syndicalistes, pris individuellement et collectivement, sont attaqués, souvent persécutés, emprisonnés ou tués. Etant donné que la majeure partie de la population est constituée de personnes qui ont besoin d'un travail rémunéré pour vivre et que ce sont ces travailleurs et leurs organisations librement choisies qui représentent, dans la société, le facteur le plus important de progrès économique et social et de sécurité, la Confédération recommande fermement d'inclure la liberté d'association et les droits syndicaux parmi les questions cruciales à traiter au plus haut niveau au cours de la conférence mondiale envisagée. Elle joint à sa déclaration, à titre de document de référence, une publication récente où elle récapitule les violations des droits syndicaux."

INTERNATIONALE DEMOCRATE-CHRETIENNE

L'Internationale démocrate-chrétienne a déclaré que la tenue d'une conférence des droits de l'homme

"nous semble hautement souhaitable, bénéficie de notre soutien sans réserve et pourrait certainement compter sur notre participation.

A notre avis, cette conférence devrait viser notamment les objectifs suivants :

a) Faire un bilan des succès obtenus à ce jour tant dans le domaine normatif que sur le plan concret et indiquer clairement les domaines où l'oeuvre de l'ONU est inadéquate ou insuffisante;

b) Revoir l'ensemble des déclarations, résolutions, pactes, accords et autres instruments du système des Nations Unies afin de les actualiser et indiquer les domaines où ils devraient être complétés ou modifiés;

c) Fixer des objectifs précis et en programmer la réalisation dans des délais raisonnables (il serait souhaitable de prévoir un programme pour la décennie à venir), en tenant compte de priorités à établir non seulement en fonction de l'urgence ou de l'ampleur du problème, mais aussi en fonction de l'effet multiplicateur des mesures possibles."

L'Internationale démocrate-chrétienne a manifesté un intérêt particulier pour les domaines suivants : les mineurs, la protection des minorités, l'élimination de la discrimination, la protection des journalistes, le droit d'asile et la protection des réfugiés, la lutte contre les doctrines et les pratiques de l'impérialisme, du colonialisme et de l'interventionnisme, les garanties d'une démocratie multipartite, le droit au développement, la lutte contre le terrorisme, l'établissement de règles visant à éviter la manipulation des ONG à des fins politiques et la nomination d'un haut commissaire aux droits de l'homme.

FEDERATION INTERNATIONALE TERRE DES HOMMES

La Fédération internationale Terre des Hommes (FITDH) a déclaré que "le respect des droits de l'homme constitue le fondement de toute nation démocratique qui vise à instaurer une justice sociale. Les droits de l'homme sont également un des fondements de l'Organisation des Nations Unies, il convient donc d'en débattre au plus haut niveau. La FITDH souscrit au préambule de la résolution 44/156 de l'Assemblée générale, qui note que dans certains domaines des progrès restent à accomplir. Enfin, elle souhaite que la future conférence internationale sur les droits de l'homme fasse une part égale à l'étude des droits civils et politiques, à l'étude des droits économiques, sociaux et culturels et à celle du droit au développement."

INSTITUT INTERNATIONAL DE DROIT HUMANITAIRE

L'Institut international de droit humanitaire s'est déclaré "très en faveur de la tenue de cette conférence parce que les événements que le monde a connus tout particulièrement en 1990 en soulignent la nécessité. L'Institut espère que les organisations non gouvernementales participeront activement à cette conférence et souhaite pour sa part y apporter une modeste contribution en exposant ses activités relatives à la promotion, la diffusion et l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux national et international."

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
LA LIBERTE D'ENSEIGNEMENT

L'Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (OIDLE) a déclaré ce qui suit :

"Notre organisation considère très importante la tenue de cette réunion qui permettrait d'oeuvrer de façon plus précise dans la défense et la promotion des droits de l'homme. Je peux vous assurer que l'OIDLE est disposée à collaborer étroitement avec le Centre des droits de l'homme dans les travaux de cette réunion.

Nous pensons que cette conférence devrait réunir gouvernements, ONG et experts universitaires en droits de l'homme. Deux sujets généraux nous semblent particulièrement importants : l'interdépendance entre droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels, et l'universalité des droits de l'homme. Les changements politiques récemment survenus dans l'Europe de l'Est permettraient un vrai débat et des accords substantiels sur ces points fondamentaux, loin des préjugés idéologiques d'autrefois."

CITOYENNETE PLANETAIRE

Citoyenneté planétaire a déclaré ce qui suit :

"L'organisation est fermement convaincue qu'il faut traiter les problèmes cruciaux des droits de l'homme au plus haut niveau et qu'une 'conférence mondiale', dûment préparée et réunissant des représentants de haut niveau, pourrait contribuer de façon significative à la promotion des droits de l'homme à une époque où l'on cherche à acquérir de nouvelles libertés et à les exercer et où nombre des droits de l'homme les plus fondamentaux continuent à faire l'objet de violations flagrantes.

L'organisation estime en outre qu'il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer que les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels revêtent la même importance, le même intérêt et la même valeur."

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'AIDE AUX PRISONNIERS

L'Association internationale pour l'aide aux prisonniers a déclaré qu'elle "convient de l'opportunité de tenir une conférence mondiale consacrée aux questions vitales des droits de l'homme et demande instamment que cette conférence prévoie à son ordre du jour la situation des détenus et les régimes de justice pénal envisagés sous l'angle des droits de l'homme. Parallèlement, en raison des principes religieux qui inspirent son activité, l'Association demande instamment que la conférence examine également les questions fondamentales de la liberté religieuse dans toutes les sociétés. En soi, la liberté religieuse est un élément essentiel de la dignité et des droits de l'homme, et toute restriction ou érosion de la liberté religieuse est en fait une sorte d'oppression et d'emprisonnement de l'esprit humain."

ASSOCIATION SOROPTIMISTE INTERNATIONALE

L'Association soroptimiste internationale a déclaré qu'elle "appuierait la proposition et qu'à son avis, 1996 serait une date appropriée pour tenir la conférence envisagée car, ainsi, elle pourrait tirer parti des résultats de la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, qui sont importants pour le droit au développement, de toutes propositions découlant des activités menées en 1994 dans le cadre de l'Année internationale de la famille et de l'action déployée en 1995 en faveur des femmes ainsi que de l'étude des problèmes des femmes fondée sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme."

ASSOCIATION MONDIALE DES FEDERALISTES MONDIAUX

L'Association mondiale des fédéralistes mondiaux a déclaré ce qui suit :

"Nous estimons qu'une conférence mondiale des droits de l'homme, bien préparée, serait une contribution majeure à la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Nous estimons en outre que les organisations non gouvernementales peuvent apporter une contribution concrète à cette conférence et devraient être associées aux préparatifs et à la conférence proprement dite. Un effort spécial devrait être fait pour y associer des associations juridiques et des associations d'avocats qui ne participent généralement pas en tant qu'ONG aux travaux de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission, et des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

Nous estimons que des organes régionaux (par exemple européens et interaméricains) oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme devraient être invités à participer à la planification de la conférence et à la conférence elle-même. Il conviendrait de faire un effort particulier pour permettre à des étudiants en droit d'un grand nombre d'instituts de droit de suivre la conférence."

CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL

La Confédération mondiale du Travail a manifesté son soutien à la conférence mondiale et a proposé les idées suivantes :

"1. Nécessité de poursuivre la promotion et la protection des droits de l'homme

...

La situation des droits de l'homme s'est, sans conteste, améliorée ces dernières années et nous nous en réjouissons. La conférence mondiale des droits de l'homme devrait - en faisant le point de la situation - cependant veiller à ce que la satisfaction générale ne prenne le pas sur la nécessité de poursuivre la promotion et la protection des droits de l'homme.

...

/...

Aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire que tous les Etats Membres ratifient et mettent en application tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Malheureusement, la plupart des Etats membres permanents du Conseil de sécurité n'ont de loin pas ratifié ces instruments, ce qui fait dire à beaucoup de pays en développement que les droits de l'homme sont utilisés par les grandes puissances pour déstabiliser les pays du Sud.

2. Promotion et défense des droits sociaux, économiques et culturels

Dans l'évaluation des activités de défense et de promotion des droits de l'homme, la conférence ne manquera certainement pas de constater que les Nations Unies et les Etats Membres ont, jusqu'à ce jour, surtout mis l'accent et concentré leurs efforts sur la protection et la promotion des droits civils et politiques. Vu les situations de violations flagrantes, répétées et généralisées de ces droits, cela était une nécessité.

La Confédération mondiale du Travail - comme la conférence ne manquera certainement pas de le faire - constate cependant qu'il est non seulement très important, mais aujourd'hui urgent, de promouvoir et de défendre les droits sociaux, économiques et culturels, sans lesquels les droits civils et politiques ne peuvent être garantis.

...

Il nous paraît indispensable qu'une telle conférence donne au système des Nations Unies les moyens nécessaires pour la mise en pratique réelle et concrète de ces droits et l'élaboration des mécanismes de contrôle et veille à ce que des structures du système des Nations Unies ne soient pas porteuses de politiques qui nuisent au respect et à l'application de ces droits.

3. Participation des organisations non gouvernementales

Afin que cette conférence soit représentative des réalités, nous souhaitons vivement que ceux et celles qui sont les acteurs et les agents de défense et de promotion des droits de l'homme puissent y prendre part.

Cette participation ne doit pas être effective uniquement lors de la tenue de cette conférence, mais également dans toute la phase préparatoire, que ce soit au niveau national ou international. En effet, nous souhaitons la participation la plus large possible, à tous les niveaux préparatoires, des organisations non gouvernementales, et notamment syndicales, d'Eglises, des associations d'enseignants, de professeurs, etc., sans oublier les femmes et les représentants des minorités.

Les Nations Unies pourraient suggérer aux Etats Membres d'inclure dans leurs délégations des représentants d'ONG ainsi que des femmes et des porte-parole des minorités."

MOUVEMENT MONDIAL DES MERES

Le Mouvement mondial des mères a déclaré ce qui suit :

"Après avoir mûrement réfléchi, nous pensons qu'une conférence mondiale est un des moyens les moins efficaces de défendre la cause des droits de l'homme. Ce qui se passe généralement dans les conférences mondiales, comme on a pu le constater en de trop nombreuses occasions au cours des dernières décennies, c'est que certains pays dénoncent et condamnent d'autres pays, en laissant entendre que 'chez nous c'est mieux', ce qui est en général totalement injustifié, grand nombre des accusateurs étant eux-mêmes beaucoup plus coupables que ceux qu'ils condamnent.

L'Année internationale de l'enfant, en 1979, a été un succès et dans la plupart des pays son impact sur l'opinion publique a été réel, précisément parce qu'il n'y a pas eu de conférence mondiale. Les conférences mondiales sont une tentation irrésistible pour de nombreux gouvernements de dénoncer, de s'indigner, de condamner (et, partant, de se situer dans les rangs des 'bons').

S'il faut qu'il y ait des conférences, et si l'Organisation des Nations Unies souhaite sincèrement progresser et ne pas se contenter de politiser les questions, ce sont des conférences régionales restreintes regroupant des pays qui ont des problèmes semblables et qui, par conséquent, tireront vraisemblablement parti d'échanges de vues intervenant dans un climat de confiance mutuelle et non de préventions tristement motivées, qui pourraient être en fait utiles. L'Organisation des Nations Unies pourrait réellement oeuvrer en faveur des droits de l'homme dans la pratique au lieu de dépenser des sommes importantes pour fournir une tribune à des orateurs creux se livrant à des exercices d'autojustification. En outre, l'évaluation et le suivi de ces conférences régionales restreintes seraient beaucoup plus faciles et plus efficaces."
